

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BÉZARD

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Malika TOUBLANC

M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

- **AVIS SUR RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020 : transmis par le SMAEP**

Délibération n° 202111250122

Après avoir pris connaissance du RPQS de l'eau potable pour l'année 2020 transmis par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de Caulnes, La Hutte, Quélaron, le Conseil Municipal en prend acte et n'émet pas d'observations.

- **FINANCES :**

- **SUBVENTION JOUETS DE NOEL ECOLES** *Délibération n° 202111250123*

Le Conseil Municipal décide de verser 4.50 € par élève domicilié à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle afin de participer au financement des jouets de Noël, soit pour l'école privée 292.50 € pour 65 élèves, ce montant sera versé à l'A.P.E.L pour l'année scolaire 2021/2022.

- **SUBVENTION CCAS** *Délibération n° 202111250124*

Considérant l'avis du CCAS, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 5 000 € au CCAS afin que celui-ci puisse offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans domiciliées sur la commune un chèque-cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de la commune ou lors du repas organisé par le CCAS le 26 février 2022.

M. le Maire rappelle que la commune a, pour habitude, d'offrir aussi, des chèques-cadeaux au personnel communal et aux enseignants pour diverses occasions (Noël, départs de la collectivité...)

-**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Délibération n° 202111250125

Les élèves de CM1 – CM2 de l'école publique de Jugon partent en classe de neige du 9 au 14 janvier 2022 à Les Longevilles Mont d'Or dans le Jura.

Comme les années précédentes, l'Amicale Laïque des Ecoles Jugon Les Lacs - Dolo sollicite la commune pour aider à financer ce projet très important. Ci-dessous le calcul :

Classes de CM1 CM2 – 54 élèves

Total : 29 216 € soit par élève : 541 €

Répartition proposée :

Mairie : 1/3 du coût par élève soit 180 € x 54 élèves = 9 720 €

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'OCCE de 9 720 € (180 € x 54 élèves).

-**DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS**

Délibération n° 202111250126

M. le Maire a reçu une demande complémentaire d'exonérations de loyers de la part de M. Revault à cause des nuisances (accès, bruit, poussières...) liées aux travaux du mur de soutènement Rue du Poudouvre qui se sont prolongés. Par délibération n° 202107080057 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal avait accordé une exonération de 2 mois. Son loyer mensuel est de 450 € par mois.

Considérant la prolongation des travaux, le Conseil Municipal, décide d'exonérer M. Revault d'un mois de loyer supplémentaire soit 450 €.

-APPROBATION DU SECOND CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON 2022-2024 DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE SUR 6 ANS DE 2019 A 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ET DES MARCHES Délibération n° 202111250127

L'objectif du Contrat Territorial du Bassin versant de l'Arguenon, qui s'étend en partie sur les territoires de Lamballe Terre et Mer, Dinan Agglomération et Loudéac Communauté Bretagne Centre est de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE et du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye en menant des actions de protection des eaux, notamment :

- Des actions d'amélioration des pratiques agricoles, de communication envers le grand public et les scolaires et du suivi qualité des eaux,
- Des actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- Des actions de restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau dégradées, de la continuité écologique et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages problématiques.

Pour la période 2022-2024, le budget pluri-annuel afféré à ces missions est estimé à un maximum de 3 309 037 € (y compris les actions de restauration du bocage).

Pour mener à bien la stratégie territoriale et le programme de bassin versant, il est proposé l'organisation territoriale suivante pour le portage des actions prévues jusqu'à fin 2024. A savoir:

- Que la coordination du contrat, l'animation générale, les actions agricoles, de communication grand public-scolaires et du suivi qualité des eaux soient portées par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) sur la durée du contrat, sans compensation financière de Lamballe Terre et Mer (LTM) ou Dinan Agglomération (DA) ou Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC).
- Que les actions de restauration du bocage (dont Breizh bocage) et de restauration des milieux aquatiques soient portées par les intercommunalités présentes sur le territoire du SMAP, à savoir Lamballe Terre et Mer ou Dinan Agglomération. Pour la partie de la commune de Le Mené du territoire de LCBC et située sur le BV de l'Arguenon, une convention sera établie prochainement entre les EPCI pour le portage des actions par LTM et/ou DA.
- Que l'acquisition de la zone humide du petit étang de Jugon, les scénarios d'aménagement de cette zone, les travaux de valorisation et préservation de la biodiversité de cette zone soit portée par Jugon-les-Lacs commune nouvelle avec le soutien technique et politique de Lamballe Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver les actions proposées dans le contrat 2022-2024 conformément à la stratégie territoriale ;
- approuver l'organisation territoriale prévue pour le portage des actions jusqu'à fin 2024 ;
- approuver le coût prévisionnel total 2022-2024 des actions du volet Milieux aquatiques du projet de contrat portées par Jugon les Lacs commune nouvelle qui s'élève à un maximum de 338 000 € et fixe le montant maximum de reste à charge sur 3 ans de 177 320 € , soit de 52,46 %.
- autoriser le Maire à signer le contrat territorial de l'Arguenon 2022-2024
- autoriser le Maire à solliciter les financements chaque année du contrat auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et autres financeurs sur la durée du contrat,
- autoriser le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer,
- autoriser le Maire à signer les marchés et pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues.

-DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU PETIT ETANG

Délibération n° 202111250128

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant pour l'acquisition et l'aménagement du Petit Etang et décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et le Conseil Régional de Bretagne pour des aides financières :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition foncière	: 199 488 €	Agence de l'eau	33 800 + 19 415 = 53 215 €
Etude CERESA	: <u>38 830 €</u>	Conseil Régional 10 %	23 832 €
		Conseil Départemental 20 %	47 664 €
		Autofinancement commune	<u>113 711 €</u>
Total :	238 318 €	Total	238 318 €

-ACQUISITION DE TERRAIN RUE DU BOUT DE LA VILLE

Délibération n° 202111250129

Considérant l'intérêt de l'acquisition d'un terrain rue du Bout de la Ville notamment en termes de possibilités de stationnement de véhicules et l'accord donné par les conjoints Kerymel pour la vente à la commune de leur terrain situé rue du Bout de la Ville et cadastré A 84 d'une superficie de 1 413 m² au prix de 1 500 € net vendeur, le Conseil Municipal décide :

- d'acheter aux conjoints KERYMEL un terrain rue du Bout de la Ville cadastré A 84 (1 413 m²) au prix de 1 500 €.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant chez Me Aillet, Notaire à Lamballe, les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.

DIVERS DEVIS *Délibération n° 202111250130*

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis suivants :

- Société Solutel : pour le réseau fibre du Lotissement « Les Courtils » : 7 316 € HT
- Atelier Arnaud Heurtebise pour l'harmonie, les accords et réglages de l'orgue de l'église de Jugon : 4 840.96 € HT

-DEVIS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR :

Délibération n° 202111250131

Installation de 2 prises de courant supplémentaires pour les illuminations de Noël : une devant la boulangerie et l'autre à Lescouët-Jugon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet d'éclairage public CREATION DE 2 PC JUGON CENTRE ET LESCOUET JUGON présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif **de 777.60 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE22 approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019, d'un montant de **468 €**. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement de SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

RESULTAT CONSULTATION AMENAGEMENT DE VOIRIE DIVERS (RD 52, AIRE DE CAMPING-CARS, PARKINGS) *Délibération n° 202111250132*

M. le Maire donne le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres du vendredi 5 novembre 2021 à 16h30 relative à l'aménagement de voirie divers (RD 52, Aire de camping-cars, parkings) : 6 entreprises ont répondu, l'analyse des offres réalisée par M. Pascal Leffondré du cabinet Via tech, a classé par ordre les offres. La commission a décidé de retenir l'offre la mieux-disante (tranche ferme et tranche optionnelle) pour un montant total de 128 272 € HT à la Société SPTP de Ploufragan.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer les documents liés à ce marché.

- DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR : *Délibération n° 202111250133*

- Projet d'aménagement de sécurité Rue du Bocage (RD 52)

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

Présentation des aménagements : Aménagement de sécurité sur la Route Départementale n° 52 rue du Bocage.

Ces aménagements se situant sur une route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur. Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

-Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le projet d'aménagement ;
- Autorise le maire à signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public routier départemental ;
- Autorise le maire à signer avec le Département la convention de travaux sur mandat ;
- Autorise le maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

- PERSONNEL

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Délibération n° 202111250134

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renforcer le service administratif pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de la population et notamment des usagers de France Services en accompagnement numérique dans les démarches administratives (Caisse de retraite, pôle emploi, CAF, MSA, CPAM ...). Une agente des missions temporaires du Centre de Gestion 22 est en poste depuis le mois de mai en renfort. Un profil de poste sera étudié afin de compléter au mieux l'équipe administrative.

Considérant la nécessité de renforcer le service administratif afin de satisfaire les besoins d'accompagnement des usagers et les demandes croissantes à l'accueil de la Mairie et de France Services, le Conseil Municipal (sauf une abstention : M. Thierry Leboucher) décide de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2022.

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2022 *Délibération n° 202111250135*

Le Conseil Municipal avait modifié le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2022 et il est proposé de le modifier ainsi à compter du 1^{er} février 2022 :

Service Administratif

- | | |
|---|---------------|
| - 1 Attaché Principal | temps complet |
| - 1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | temps complet |
| - 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe | temps complet |
| - 2 Adjoints Administratifs Territoriaux | temps complet |

Service bibliothèque

- 1 Agent territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe temps non complet (30h)

Service Technique

- | | |
|--|---------------|
| - 1 technicien territorial | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Territorial | temps complet |

Service Ecole et accueil périscolaire

- | | |
|--|-----------------------------|
| - 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe | temps non complet (28h) |
| - 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe | temps non complet (22h30mn) |
| - 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe | temps complet |
| - 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe | temps complet |
| - 1 adjoint technique territorial | temps non complet (32h) |
| - 1 adjoint technique territorial | temps non complet (14h) |
| - 1 agent permanent en CDI | temps non complet (15h) |

Le Conseil Municipal donne son accord

-RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN SERVICE CIVIQUE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n° 202111250136

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 8 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

La demande de modification de l'agrément BR-022-20-00033-01 délivré le 30 octobre 2020 pour 3 ans a été acceptée le 09/11/2021 par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor,

pour permettre d'accueillir à partir de 2022 un(e) jeune volontaire, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce-dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 473.04€ versés directement par l'Etat et 107.58€ par la collectivité.

Il est proposé de conclure un contrat de service civique s'inscrivant dans le cadre d'une mission d'animation et de communication autour des projets culturels de la bibliothèque et plus largement de la commune :

La mission aura une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le temps hebdomadaire sera de 25 heures par semaine.

Les missions confiées au (à la) jeune seront principalement basées à la bibliothèque de la commune : il (elle) participera à l'accueil des lecteurs lors des permanences, aidera à la recherche d'ouvrages et aux prêts et retours de documents, contribuera à la préparation et à l'animation des activités culturelles autour du livre au sein de la bibliothèque ou hors les murs (à l'EHPAD, dans les écoles ou au Relais Parents Assistants Maternels par exemple), et réalisera le portage de livres et de lecture à domicile pour les personnes âgées ou empêchées en raison d'un handicap ou de leur état de santé. Il (elle) participera aussi au classement et à la mise en valeur des ouvrages, au désherbage, récolement et achats, et au bibliobus et vidéomusibus. Il (elle) aidera dans l'élaboration de la communication de la bibliothèque, au travers de la conception et de la diffusion de flyers et d'affiches. L'objectif est de permettre à chaque habitant intéressé de pouvoir bénéficier des services de la bibliothèque. Pour compléter ces missions, le (la) jeune sera amené(e) à contribuer à des missions de communication autour des événements culturels de la commune : participation au bulletin communal, au site internet de la commune et au fil communal facebook et à celui de la bibliothèque, par le biais essentiellement de la réalisation de reportages photos.

Le (la) jeune sera associé(e) au montage des manifestations de la bibliothèque, telles que les conférences, tables rondes, balades contées, braderie ou encore ateliers (anglais, jeux de société, scrapbooking...) et plus largement aux manifestations culturelles de la commune, dans leur organisation, animation et communication.

Le Conseil Municipal :

Approuve la formalisation de ses missions,

Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique,

Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

- ASSURANCES STATUTAIRES DU CDG 22

Délibération n° 202111250137

Le Centre de Gestion 22 a informé les collectivités de la négociation entre le CDG22 et la Compagnie d'Assurances CNP résultant de la résiliation à titre conservatoire du contrat-groupe.

Cette négociation a abouti à une reprise des contrats avec une augmentation du coût de l'assurance statutaire du personnel et le Conseil Municipal prend acte de la majoration des taux de 15 % pour les contrats CNRACL des collectivités (ayant moins de 30 agents) à compter du 1^{er} janvier 2022.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER

APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées) *Délibération n° 202111250138*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 4^{ème} rapport lors des séances du 19 et 27 octobre derniers. Ce rapport concerne les 6 transferts de compétences suivants :

- Navette estivale (transfert à la communauté)
- Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- Contrôle des buts de sportifs (retour aux communes)
- Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- Désherbage thermique (retour aux communes)

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

-ADOpte le rapport N°04-2021 de la CLECT, annexé à la présente délibération et portant sur :

- Navette estivale (transfert à la communauté)
- Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- Contrôle des buts de sportifs (retour aux communes)
- Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- Désherbage thermique (retour aux communes)

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- PRESENTATION DU DIAPORAMA SUR LE SERVICE DES DECHETS MENAGERS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le diaporama sur le service des déchets ménagers présenté lors du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer. Il rappelle les moyens mis en œuvre et l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Ce service doit tendre vers l'équilibre budgétaire et il est nécessaire de réorganiser le mode de collecte afin de réduire les déchets collectés.

Une redevance incitative sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une redevance calculée sur 12 retraits de déchets ménagers. Si le conteneur de déchets ménagers est collecté plus de 12 fois, le foyer aura une facturation complémentaire. L'accès à la déchetterie sera aussi réglementé.